



AVIS PUBLIC

Concernant le rôle d'évaluation foncière de la Ville de Mirabel Exercice financier 2023-2024-2025

AVIS est, par les présentes, donné conformément aux dispositions de l'article 73 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Mirabel, devant être en vigueur durant les exercices financiers 2023, 2024 et 2025, a été déposé au bureau de la soussignée le 15 septembre 2022 et que toute personne peut en prendre connaissance à l'Hôtel de Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Saint-Monique, Mirabel, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Avis est également donné, conformément aux dispositions des articles 73 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, que toute personne, qui a un intérêt, à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante <https://bit.ly/3BYK4ar> ou, encore, à l'endroit ci-dessous indiqué et y indiquer succinctement les motifs invoqués à son soutien;
- être déposée avant le 1^{er} mai 2023, soit avant le 61^{ème} jour qui suit l'expédition de l'avis prévu à l'article 180 de la « Loi » ou, en tout temps, au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la « Loi », ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification, à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

Hôtel de Ville de Mirabel
Service de trésorerie,
14111, rue Saint-Jean,
Mirabel (Québec) J7J 1Y3;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Mirabel, ce 21 septembre 2022

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate